

ÉPOUX OU PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (1)

PREMIER ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 1841

le 28 juin 2013

à 15 heures 11

est né(e) [2]

Eliana, Djeba, Elisabeth

YOFFO

[1^{re} partie]

[2^{de} partie]

du sexe féminin, à Fontenay
(Seine-Saint-Denis)

[3]

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 19 mars 2013 en
cette mairie par ses père et mère

Délivré conforme aux registres le 1er juillet 2013

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Le père est :

Mérich Gnahore YOFFO
né le 10 juillet 1988
à Yalolidabavo (Côte d'Ivoire)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

MENTIONS MARGINALES (1)

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

DEUXIÈME ENFANT⁽¹⁾**ENFANT⁽¹⁾**Extrait de l'acte de naissance n° **1930**
le **25 Juin 2019**à **08** heures **20**
est né(e) ⁽²⁾ **Natalia, Rose, Hyacinthe YOFFO**(1^{re} partie)
(2^{de} partie)du sexe **féminin** à **CRÉTEIL**
(Val-de-Marne)

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾ par le père le **25 Juin 2019**
en cette mairie qui
est Ulrich, Gnathore **YOFFO** née le
10 Juillet 1988 à **Yacolidaouo (Côte d'Ivoire)**Délivré conforme aux registres le **25 JUIN 2019**
L'officier de l'état civil
SceauMENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾Extrait de l'acte de décès n°
Décédé(e) le ,
à
Délivré conforme aux registres leL'officier de l'état civil
SceauMENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures
est né(e) ⁽²⁾(1^{re} partie)
(2^{de} partie)

du sexe , à

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
SceauMENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾Extrait de l'acte de décès n°
Décédé(e) le ,
à
Délivré conforme aux registres leL'officier de l'état civil
SceauMENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.